



Assemblée générale

Distr. générale
11 mars 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-troisième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport de l'Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, Virginia Dandan

Résumé

L'Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, Virginia Dandan, soumet le présent rapport en application de la résolution 21/10 du Conseil des droits de l'homme. Le présent rapport récapitule les activités menées par l'Experte indépendante de septembre 2012 à février 2013 et donne un aperçu à jour des futures activités définies dans son plan de travail. Dans l'additif au présent rapport (A/HRC/23/45/Add.1), l'Experte indépendante présente le rapport complet de sa mission d'étude effectuée au Brésil du 25 au 29 juin 2012.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–5	3
II. Activités menées	6–24	4
A. Dialogue interactif avec le Conseil des droits de l’homme	7–11	4
B. Forum social de 2012	12–14	6
C. Coopération internationale dans le domaine des droits de l’homme	16–16	7
D. Consultations avec les États	17–18	8
E. Consultations avec les organisations de la société civile.....	19–20	9
F. Autres activités	21–24	10
III. Journée internationale de la solidarité humaine	25–29	11
IV. La solidarité internationale dans les conclusions des principales réunions au sommet des Nations Unies ainsi que d’autres réunions au sommet et ministérielles de portée mondiale.....	30–38	13
A. Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (Doha)	30–32	13
B. Sommet de l’Union africaine.....	33–34	14
C. Sommet de la Communauté des États d’Amérique latine et des Caraïbes	35–38	14
V. Conclusions.....	39–41	15

I. Introduction

1. Nommée Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale par le Conseil des droits de l'homme, Virginia Dandan a pris ses fonctions le 1^{er} août 2011. Dans sa résolution 21/10, le Conseil a pris note avec satisfaction du premier rapport qu'elle a présenté en tant qu'experte indépendante (A/HRC/21/44) et a salué sa participation à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) et au Sommet des peuples tenu en marge de cette conférence. Il a en outre encouragé sa coopération active au processus de l'après-2015, soulignant le rôle de la solidarité internationale en tant qu'élément essentiel pour parvenir à un développement durable et plus inclusif. Le Conseil s'est également félicité de la tenue à Genève, les 7 et 8 juin 2012, de l'atelier d'experts sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, et a pris note du résumé des débats de cet atelier figurant dans l'additif au rapport de l'Experte indépendante (A/HRC/21/44/Add.1).

2. Dans sa résolution 21/10, le Conseil a également demandé à l'Experte indépendante de continuer de recenser les domaines d'intérêt, les principaux concepts et normes qui peuvent sous-tendre un cadre approprié et les bonnes pratiques qu'il convient de prendre en compte pour étayer à l'avenir l'élaboration du droit et de la politique touchant les droits de l'homme et la solidarité internationale. Il l'a également priée de tenir des consultations avec les États, les organismes des Nations Unies et les autres organisations, organismes et programmes internationaux concernés ainsi qu'avec d'autres parties prenantes aux niveaux national, régional et international, dans le cadre de son mandat, et d'effectuer des visites dans les pays en vue d'échanger des vues avec les gouvernements et de déterminer avec eux les meilleures pratiques visant à promouvoir la solidarité internationale.

3. Le Conseil des droits de l'homme a demandé de nouveau à l'Experte indépendante de poursuivre ses travaux en vue d'élaborer un projet de déclaration sur le droit des peuples et des individus à la solidarité internationale et de continuer à définir des directives, règles, normes et principes tendant à promouvoir et protéger ce droit, en se penchant, entre autres, sur les obstacles existants et nouveaux à sa réalisation. À cet égard, il lui a également demandé d'effectuer des recherches approfondies et des consultations intensives en vue d'élaborer, en concertation avec les États et toutes les autres parties prenantes concernées, une version préliminaire du projet de déclaration sur le droit des peuples et des individus à la solidarité internationale.

4. Le Conseil a également de nouveau demandé à l'Experte indépendante de tenir compte des conclusions de toutes les principales réunions au sommet des Nations Unies ainsi que des autres réunions de portée mondiale et des réunions ministérielles tenues dans les domaines économique et social et sur la question du climat, et de s'employer à recueillir le point de vue et des contributions des gouvernements, des organismes des Nations Unies, et d'autres organisations internationales et organisations non gouvernementales concernées dans le cadre de son mandat; de participer aux réunions internationales et grandes manifestations pertinentes en vue de promouvoir l'importance de la solidarité internationale dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et du programme de développement durable pour l'après-2015; et de rendre compte régulièrement à l'Assemblée générale conformément à son programme de travail.

5. Le présent rapport expose les activités menées par l'Experte indépendante entre septembre 2012 et février 2013. Il donne en outre un aperçu à jour de son programme de travail en vue de la phase finale de soumission du projet de déclaration en 2014.

II. Activités menées

6. Depuis son précédent rapport (A/HRC/21/44) soumis au Conseil des droits de l'homme en septembre 2012, l'Experte indépendante a entrepris plusieurs activités pour faire évoluer son mandat et sensibiliser le public au droit à la solidarité internationale. Le présent rapport est soumis conformément aux demandes formulées dans la résolution 21/10 du Conseil.

A. Dialogue avec le Conseil des droits de l'homme

7. L'Experte indépendante a présenté son premier rapport annuel (A/HRC/21/44) à la vingt et unième session du Conseil des droits de l'homme, en septembre 2012. Elle a également présenté au Conseil un résumé de l'atelier d'experts sur les droits de l'homme et la solidarité internationale qui s'était tenu à Genève en juin 2012 (A/HRC/21/44/Add.1). Dans son allocution devant le Conseil, l'Experte indépendante a expliqué que les tâches à accomplir dans le cadre du mandat en vue de l'élaboration d'un projet de déclaration sur le droit des peuples et des individus à la solidarité internationale étaient réparties en trois phases. Les activités menées par son prédécesseur, Rudi Muhammad Rizki, en constituaient la première. Cette phase avait été l'occasion de souligner l'importance de la solidarité internationale sous plusieurs angles, notamment comme un concept fondamental pour le renforcement des relations entre les personnes, les groupes et les nations; le ciment de tout partenariat à l'échelle mondiale; une façon clef d'aborder l'élimination de la pauvreté; et une composante indispensable des efforts menés en vue de réaliser tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, et d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

8. La deuxième phase consiste à appliquer des méthodes empiriques pour l'exploration et l'examen de divers principes, questions, règles et normes et la conduite des consultations avec les États et les différentes parties prenantes, la société civile et la population en général. La troisième phase sera consacrée à la compilation et l'analyse des résultats obtenus au cours des deux premières phases et à l'élaboration du projet de déclaration, et se terminera par la soumission de ce projet au Conseil des droits de l'homme en 2014. Les activités décrites dans le premier rapport de l'Experte indépendante (y compris dans l'additif à ce rapport) et dans le présent rapport relèvent de la deuxième phase. La solidarité internationale a été définie et redéfinie au cours de la première phase comme s'inspirant et procédant des fondements historico-philosophiques du concept ou principe de solidarité internationale, et c'est ainsi que dans une certaine mesure sa valeur dans le cadre de relations internationales a été affirmée.

9. La deuxième phase vise à imprimer l'élan nécessaire pour aller au-delà de la coopération et de l'assistance internationales qui, aux yeux de l'Experte indépendante, constituent depuis trop longtemps un frein et un obstacle à l'institution d'un droit à la solidarité internationale. L'Experte indépendante tient à souligner que le paragraphe 2 de la résolution 18/5 du Conseil des droits de l'homme et le paragraphe 58 du rapport de 2010 de son prédécesseur (A/HRC/15/32) sont les piliers sur lesquels repose la deuxième phase de son plan de travail et définissent ce que doit être le mandat relatif aux droits de l'homme et à la solidarité internationale. En effet, la deuxième phase a permis de passer du simple concept ou principe de solidarité internationale à l'idée d'un droit à la solidarité internationale.

10. À la vingt et unième session du Conseil des droits de l'homme, l'Experte indépendante a évoqué quelques considérations préliminaires issues de la deuxième phase se rapportant au contenu du futur projet de déclaration. Elles émanent de plusieurs sources, notamment des activités décrites dans son premier rapport et dans l'additif à ce rapport,

de ses consultations informelles avec différentes parties, de ses recherches personnelles et de ses contacts avec les membres de la société civile de différents pays. L'Experte a toutefois souligné que, ces orientations ne devraient pas être interprétées comme préjugant du déroulement de son plan de travail; elles devraient être plutôt perçues comme le point de départ du processus d'élaboration du projet de déclaration sur le droit à la solidarité internationale. Ces considérations sont les suivantes:

a) Le projet de déclaration procédera du principe que les États sont placés dans des conditions d'égalité reflétant les réalités politiques et économiques internationales actuelles qui ont rendu moins évidents les stéréotypes passés sur les relations entre pays développés et pays en développement. À cet égard, l'Experte indépendante a souligné que le droit à la solidarité englobait par-delà la sphère économique d'autres domaines tels que l'action humanitaire et l'environnement dans lesquels les distinctions entre le Nord et le Sud sont désormais moins marquées;

b) Le projet de déclaration évoquera les sources juridiques du droit à la solidarité internationale qui ont déjà été rappelées à maintes reprises et détaillera les dispositions du droit international et du droit international des droits de l'homme sur lesquelles se fonde le droit à la solidarité. Les principes sur lesquels s'appuiera la déclaration s'inspireront des dispositions de fond des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres sources du droit international ainsi que des résolutions de la Commission des droits de l'homme et du Conseil des droits de l'homme relatives à la question, et tiendront compte des intérêts communs des États et des intérêts de différents acteurs de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les groupes communautaires;

c) L'idée d'un droit à la solidarité internationale ne peut reposer uniquement sur la logique. Étant donné que la solidarité internationale découle de l'interdépendance et de l'indissociabilité qui caractérisent les relations sociales de nos jours, un droit à la solidarité internationale doit tenir compte de la manière dont les bonnes pratiques de l'action collective sur le terrain – qu'elles concernent des individus, des groupes ou des États – produisent les résultats escomptés dans l'optique de la réalisation des droits de l'homme. Les particuliers et les institutions peuvent nouer ou nouent déjà ce qu'un auteur a appelé des «relations de solidarité»¹ à distance. Même en l'absence de contact direct, les technologies modernes permettent à ces acteurs de trouver des points communs pouvant susciter des empathies ou servir de levier pour des actions collectives. Les innombrables mouvements sociaux qui quadrillent le monde depuis un certain temps déjà et l'explosion des réseaux sociaux et les communautés virtuelles et réelles qui en résultent illustrent bien ce phénomène. À cet égard, les bonnes pratiques sont de nature à valider l'idée d'un droit à la solidarité internationale;

d) C'est précisément parce que la solidarité internationale repose sur un équilibre extrêmement fragile entre l'empathie, l'ouverture et la disposition à agir que ses objectifs peuvent concourir à la réalisation des droits de l'homme ou être manipulés, détournés ou utilisés abusivement pour perpétuer les asymétries et les inégalités à tous niveaux. Un droit à la solidarité internationale constituerait un mécanisme pour prévenir un tel risque, s'en prémunir ou le gérer;

e) Un droit à la solidarité internationale renforcera les possibilités de participation, tout en responsabilisant davantage les parties prenantes aux niveaux national et international par l'institution de nouveaux devoirs et obligations, y compris le respect de la diversité culturelle et du droit à la paix. Il ne devrait pas pour autant se substituer aux

¹ Voir Carol C. Gould, «Transnational Solidarities», *Journal of Social Philosophy*, vol. 38, n° 1 (2007), p. 148 à 164.

obligations qu'ont les gouvernements de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits de l'homme sur leur territoire. Il appuierait les choix politiques nationaux et favoriserait, sur le plan international, la participation, par exemple en rendant les données accessibles à tous, notamment par des transferts de technologie, le renforcement des capacités et le partage des fruits de la recherche et du progrès scientifique. Les États auraient l'obligation fondamentale minimale de s'abstenir de toute action entraînant des violations des droits de l'homme dans d'autres pays;

f) Un droit à la solidarité internationale définirait des obligations qui s'étendraient au-delà de la question de l'instauration de mécanismes pour la répartition des ressources à l'échelle internationale. Parmi les obligations positives dont il faudra s'acquitter, il y aurait celles de prendre des mesures concrètes pour réguler les marchés financiers, de coopérer en vue de réglementer les flux migratoires sur une base solidaire, de garantir l'accès aux technologies de l'information et de la communication, en particulier aux personnes marginalisées et défavorisées, de prendre des mesures pour garantir la participation à la prise de décisions et de lutter contre les violations systémiques des droits de l'homme. Les obligations négatives seraient les suivantes: ne pas conclure d'accords de libre-échange qui auraient des effets néfastes sur les moyens de subsistance des populations ou porteraient atteinte à d'autres droits de l'homme; ne pas accentuer le réchauffement climatique ni y contribuer; ne pas épuiser les ressources naturelles et la biodiversité ou leur causer des dommages irréversibles; ne pas se livrer à un trafic d'armes illicite; et ne pas empêcher l'accès aux technologies de l'information et de la communication;

g) La coopération et la solidarité internationales sont indispensables pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. La déclaration sur le droit à la solidarité internationale qui est proposée pourrait préciser et renforcer les buts partiels associés aux objectifs, en particuliers à l'objectif 8, puisque ces buts sont peut-être en passe de devenir les objectifs du développement durable actuellement au stade de la planification. Par-delà la date limite fixée pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, la déclaration pourrait être un cadre pour promouvoir des engagements internationaux tels que la contribution à la réalisation de l'objectif 8, en même temps que la fonction préventive d'un droit à la solidarité internationale, en tant que moyen de lutter contre la pauvreté et les inégalités dans le monde. Les objectifs du Millénaire et les buts partiels connexes sont interdépendants et doivent être considérés comme un tout. Ils sont la base d'un partenariat entre les pays, quel que soit leur niveau de développement économique, en vue de «créer – aux niveaux tant national que mondial – un climat propice au développement et à l'élimination de la pauvreté²». Or, un droit à la solidarité internationale a le potentiel de créer progressivement un tel climat.

11. L'Experte indépendante a terminé son allocution en priant le Conseil des droits de l'homme de lui donner le temps et les ressources nécessaires pour consulter les représentants des États au Conseil et les groupes régionaux afin de recueillir leurs vues sur le projet de déclaration relatif au droit à la solidarité internationale et de savoir ce qu'ils en attendent.

B. Forum social de 2012

12. Conformément à la résolution 19/24 du Conseil des droits de l'homme, le Forum social de 2012 s'est tenu à Genève du 1^{er} au 3 octobre 2012. Le Forum social est une tribune unique qui permet un dialogue franc et constructif entre les États, la société civile et les organisations intergouvernementales sur des questions liées à la promotion d'un environnement national et international dans lequel tous les droits de l'homme pourront être

² Résolution 55/2, par. 21, de l'Assemblée générale.

exercés par tous. Le Forum social de 2012 a mis l'accent sur le développement et la mondialisation axés sur l'être humain, abordant les thèmes clefs suivants: développement participatif et gouvernance démocratique; mouvements sociaux; mouvements sociaux et droits de la femme; mobilisation cohérente de toutes les sources de financement pour le développement; système financier international et promotion au niveau mondial d'un environnement propice au développement; renforcement du partenariat mondial pour le développement; promotion du développement durable à l'ère de la mondialisation et approches innovantes du développement et de la mondialisation.

13. L'Experte indépendante a participé à une table ronde thématique sur le développement participatif au cours de laquelle elle a décrit son expérience à la tête d'un projet de développement communautaire dans le domaine des droits de l'homme, parrainé par la Commission des droits de l'homme des Philippines et la Commission néo-zélandaise des droits de l'homme, réalisé aux Philippines au profit des communautés autochtones bajau dans la région touchée par le conflit de Mindanao. Passant en revue les précieux enseignements qu'elle a tirés de la mise en œuvre de ce projet, elle a appelé ceux qui travaillent dans le domaine des droits de l'homme à ne pas se focaliser uniquement sur la prévention des violations mais à entreprendre des activités en vue de donner aux individus et aux communautés les moyens d'assurer et de préserver leur propre bien-être. Elle a ajouté que, dans ce contexte, les droits de l'homme devraient déterminer la façon dont nous vivons ensemble en tant que famille humaine. Ce projet est un bel exemple de coopération solidaire aux fins d'améliorer les droits de l'homme sur le terrain.

14. L'Experte indépendante a également animé la réunion sur les approches innovantes du développement et de la mondialisation. À la fin du Forum social, les participants ont conclu, entre autres, qu'à l'ère de la mondialisation, la société devait élaborer un nouveau modèle de développement axé sur l'être humain qui reposerait sur les principes des droits de l'homme, l'égalité, la solidarité et la durabilité.

C. Coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

15. Dans sa résolution 19/33, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser, avant la vingt-deuxième session du Conseil, un séminaire sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, avec la participation des États, des organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés et des autres parties intéressées, y compris des experts universitaires et la société civile, et d'un membre du Comité consultatif. Ce séminaire devait s'appuyer sur l'étude élaborée par le Comité consultatif (A/HRC/19/74), y compris les recommandations y figurant.

16. L'Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale a présenté une déclaration écrite à la quatrième session de ce séminaire. Cette session avait pour thème: «La voie à suivre pour aller de l'avant: perspectives générales, moyens et méthodes pour renforcer la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, y compris à travers l'élaboration de lignes directrices, l'assistance technique, l'Examen périodique universel et d'autres mécanismes internationaux». Dans son allocution, l'Experte internationale a souligné l'importance que revêtaient, dans le cadre de la coopération internationale, les échanges sur les bonnes pratiques visant à réaliser les droits de l'homme. Elle a demandé instamment aux participants d'étudier des mécanismes de coopération innovants, y compris la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, qui sont encore relativement peu développées, dans le domaine de la promotion et de la réalisation des droits de l'homme.

D. Consultations avec les États

17. Dans sa résolution 21/10, le Conseil des droits de l'homme a demandé à l'Experte indépendante de tenir des consultations avec les États, les organismes des Nations Unies et les autres organisations, organismes et programmes internationaux concernés ainsi qu'avec d'autres parties prenantes aux niveaux national, régional et international, dans le cadre de son mandat. Pour satisfaire cette demande, l'Experte indépendante a tenu à la vingt et unième session du Conseil des consultations avec plusieurs États. Elle remercie les Missions permanentes du Bangladesh, du Brésil, de Chypre, de Cuba, des États-Unis d'Amérique, d'Éthiopie, du Japon, de la République bolivarienne du Venezuela, de la République islamique d'Iran, du Timor-Leste et de l'Union européenne et la Mission permanente d'observation du Saint-Siège d'avoir fait part de leurs vues sur les différents aspects de son mandat. Elle a l'intention de poursuivre ce processus de consultations avec de nombreux États et de tenir également des consultations régionales.

18. Les délégations ont exprimé diverses idées constructives concernant le concept de solidarité internationale et le droit à la solidarité internationale, parmi lesquelles on citera à titre d'exemple les suivantes:

- Il est utopique de chercher à définir la solidarité car celle-ci peut revêtir de nombreuses formes;
- Il faudrait mettre l'accent sur les meilleures pratiques en matière de solidarité qui pourraient être mises à profit dans d'autres pays ou régions;
- Les mesures de solidarité internationale devraient mettre l'accent sur la manière dont les droits de l'homme peuvent influencer positivement sur la vie des personnes;
- La promotion de la croissance économique et du développement et la lutte contre la pauvreté vont de pair. La solidarité internationale garantit le maintien de ce lien tout au long des efforts pour atteindre progressivement les objectifs souhaités;
- Les mécanismes novateurs de financement du développement, comme les fonds de solidarité, devraient être renforcés;
- Le concept de solidarité internationale est, pour le moment, trop abstrait, ce qui complique la tâche des États qui sont concernés par ses éventuelles incidences juridiques et financières;
- Il convient de préciser le contenu du droit à la solidarité internationale. Dans tous les cas, ce droit ne devrait pas imposer de nouvelles obligations aux États;
- L'Experte indépendante devrait collaborer plus étroitement avec les États et tenir des consultations avec les groupes régionaux;
- Il serait très utile de disposer d'une version préliminaire du projet de déclaration pour que les États puissent réfléchir et réagir à quelque chose de concret plutôt que de se livrer à des spéculations abstraites sur un droit à la solidarité internationale;
- Il a été demandé à l'Experte indépendante d'étudier comment la solidarité internationale peut permettre aux États de se renforcer mutuellement;
- Les organismes et les programmes de l'Organisation des Nations Unies devraient intégrer la solidarité internationale dans leur travail;
- La société civile devrait être d'emblée associée au processus d'élaboration du projet de déclaration;

- De nombreuses bonnes pratiques dans le domaine de la solidarité internationale mériteraient d'être partagées. À cette fin, une activité devrait être organisée en marge du Conseil des droits de l'homme;
- Quelques délégations ont déclaré que la solidarité faisait partie de leur culture, de leur religion et de leur Constitution;
- La solidarité internationale mène à l'instauration d'un climat de paix.

E. Consultations avec les organisations de la société civile

19. L'Experte indépendante pense qu'un échange de vues et une coopération plus étroite avec les organisations de la société civile et les autres parties prenantes sont essentiels pour l'établissement d'un projet de déclaration sur le droit à la solidarité internationale; certaines délégations ont rejoint l'Experte indépendante sur ce point. Depuis sa nomination, l'Experte indépendante a participé à plusieurs débats et a tenu des consultations avec des organisations de la société civile à Genève et ailleurs. À la vingt et unième session du Conseil des droits de l'homme, elle a participé à trois activités parallèles consacrées à des sujets liés à la solidarité internationale:

a) Une réunion sur le thème «Solidarité internationale: le rôle des opérateurs de paix dans les zones de conflit chronique» tenue le 14 septembre 2012 et organisée par l'association Comunità Papa Giovanni XXIII;

b) Une réunion sur le thème «Solidarité internationale et droits de l'homme: rencontre entre l'Expert indépendant et la société civile», organisée conjointement par les organisations New Humanity, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Caritas Internationalis, Dominicains pour Justice et Paix (Ordre des frères prêcheurs) et l'Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement, et coparrainée par le Forum des ONG d'inspiration catholique de Genève et l'organisation Good Neighbours International and North-South XXI;

c) Une réunion avec des organisations non gouvernementales intitulée «Dialogue sur la solidarité internationale – du concept à l'action – avec l'Experte indépendante sur la solidarité internationale de l'ONU, M^{me} Virginia Dandan».

20. Certaines des vues exprimées lors des consultations avec les organisations de la société civile sont exposées ci-après:

- La solidarité internationale est devenue une réalité après la Seconde Guerre mondiale pendant laquelle certains systèmes ont révélé les horreurs dont l'humanité était capable. La solidarité internationale est devenue un élément central de la Charte des Nations Unies, une forme d'expression de l'unité de l'humanité. Les concepts ne sont pas encore précis et les expressions doivent être clarifiées, et c'est sur cela que porte le travail de l'Experte indépendante;
- Les personnes dans le besoin ont le droit de bénéficier d'une aide, ce qui crée une obligation pour les autres personnes. Ce principe explique et élargit le concept de solidarité en tant que mécanisme permettant de mettre toutes les personnes sur un pied d'égalité, de venir en aide aux personnes dans le besoin et d'agir concrètement. Ce qu'il convient d'apporter n'est pas une réponse technique mais une définition de l'obligation morale;
- La solidarité et les droits de l'homme convergent pour protéger la dignité de tous. La solidarité est le fondement sur lequel construire la mise en œuvre d'autres droits fondamentaux de l'être humain.

- La solidarité internationale est indispensable à la réalisation du droit au développement dans un pays pauvre;
- Une mise en œuvre normative de la solidarité internationale est nécessaire pour aider les individus à faire valoir leurs droits fondamentaux au sein de la communauté internationale;
- La solidarité internationale vise à créer une solide culture commune mondiale qui favorisera la réalisation des droits de l'homme;
- La solidarité est l'environnement qui favorise la réalisation des droits de l'homme;
- La solidarité doit être le principe régulateur dans le nouvel ordre économique mondial qui se caractérise par une interdépendance accrue entre les États et les peuples;
- La solidarité est une valeur morale mais elle est aussi un principe de droit international. Le préambule de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne fait explicitement référence à la valeur fondamentale qu'est la solidarité. Aucun progrès décisif en matière de droits de l'homme ne sera accompli sans solidarité et coopération internationales. La solidarité internationale est aussi au cœur de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies;
- Selon le Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne³, la solidarité est une valeur partagée par les États membres de l'Union européenne;
- En matière de solidarité internationale, il convient de tenir compte des rapports de force asymétriques entre les États, qui ont des incidences en termes de droits, d'obligations mutuelles et de relations équitables.

F. Autres activités

1. Programme de formation à la diplomatie

21. L'Experte indépendante a participé au vingt-deuxième Programme annuel régional sur les droits de l'homme et le renforcement des capacités diplomatiques des peuples pour les défenseurs des droits de l'homme de la région Asie-Pacifique à Dili (26 novembre-10 décembre 2012). Ce programme de deux semaines a été organisé par l'ONG Programme de formation à la diplomatie à l'initiative de son fondateur et directeur, José Ramos-Horta, lauréat du Prix Nobel de la paix en 1996 et ancien Président, Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Timor-Leste. Le Programme de formation à la diplomatie est affilié à l'Université New South Wales de Sydney, en Australie.

22. L'Experte indépendante a été invitée à conduire et à animer des sessions de formation sur le droit à la solidarité internationale, sur les droits de l'homme en matière de développement, sur les droits économiques, sociaux et culturels et le concept des obligations des États et sur les obligations extraterritoriales des États dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. Au cours de son séjour au Timor-Leste, l'Experte indépendante a tenu des consultations informelles sur le droit à la solidarité internationale avec plusieurs parties prenantes. Une des recommandations qui ont été faites à l'issue des consultations préconise que le Programme de formation à la diplomatie fasse du droit à la solidarité internationale une des matières principales inscrites au programme de formation de l'organisation. Pendant le programme de formation, M. Ramos-Horta a souligné que le Timor-Leste avait obtenu son indépendance grâce à la solidarité internationale.

³ http://europa.eu/lisbon_treaty/index_en.htm.

2. Alliance asiatique pour le développement

23. L'Experte indépendante a participé, en tant qu'oratrice principale, à la première réunion régionale de l'Alliance asiatique pour le développement, qui s'est tenue du 31 janvier au 2 février 2013 à Bangkok et qui a rassemblé des organisations de la société civile de toute l'Asie. Le thème de la réunion était: «Promote Asian solidarity for the world we want: Asian CSO strategies on global development challenges» («Promouvoir la solidarité asiatique pour construire le monde que nous voulons: stratégies des organisations de la société civile asiatiques pour relever les défis mondiaux en matière de développement»)⁴. Les participants ont souligné l'importance de la solidarité entre les plates-formes nationales et régionales d'organisations de la société civile en Asie pour se doter d'une vision planétaire et de stratégies d'engagement dans des processus internationaux comme le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs du Millénaire pour le développement de l'ONU, le suivi du quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, tenu à Busan (Corée du Sud) en 2011 et d'autres procédures connexes.

24. Le principal objectif de l'Alliance asiatique pour le développement est de promouvoir une plus grande efficacité dans la coopération et la solidarité internationales entre les organisations de la société civile, en partenariat avec des réseaux internationaux d'organisations de la société civile qui partagent la même optique et qui sont engagées dans la promotion du développement humain durable dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 et des objectifs du Millénaire pour le développement. La réunion de l'Alliance asiatique pour le développement a mis l'accent sur: a) l'échange de données d'expérience entre les plates-formes nationales sur leurs activités ainsi que sur leur travail de sensibilisation à l'importance d'un environnement porteur; b) l'analyse – réflexion sur les principales questions, tendances et défis régionaux et internationaux auxquels font face les plates-formes nationales, et, notamment, sur les réunions et les mécanismes internationaux; c) l'élaboration de stratégies – l'établissement de plans d'action communs fondés sur un calendrier d'activités conjoint et la conception d'un mécanisme durable de coordination et de facilitation. Deux sessions parallèles ont été tenues: l'une sur le thème «Développement de l'efficacité des organisations de la société civile et environnement propice» et l'autre sur le «Financement pour le développement – Au-delà du consensus de Monterrey». La réunion de l'Alliance asiatique pour le développement a été accueillie par le Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement et convoquée conjointement par l'organisation Voluntary Action Network India, pour l'Asie du Sud, par le comité Cooperation Committee for Cambodia et l'association Caucus of Development NGO Networks (Philippines), pour l'Asie du Sud-Est, et par l'association Korea NGO Council for Overseas Development Cooperation pour l'Asie du Nord-Est.

III. Journée internationale de la solidarité humaine

25. Dans sa résolution 60/209, l'Assemblée générale a déclaré que la solidarité était une des valeurs fondamentales et universelles sur lesquelles devraient reposer les relations entre les peuples au XXI^e siècle et, dans cet esprit, a proclamé le 20 décembre de chaque année Journée internationale de la solidarité humaine. Dans sa résolution 57/265, l'Assemblée générale a décidé de créer le Fonds de solidarité mondial, qui a été mis en place en février 2003 en tant que fonds d'affectation spéciale du Programme des Nations Unies pour le

⁴ Voir www.ong-ngo.org pour le Forum international des plates-formes nationales d'ONG, «Voix d'Asie pour le monde que nous voulons 2015: Alliance asiatique de développement – Déclaration de Bangkok 2013», 13 février 2013

développement en vue d'éliminer la pauvreté et de promouvoir le développement humain et social dans les pays en développement, en particulier dans les segments les plus pauvres de la population.

26. Depuis sa nomination, l'Experte indépendante s'emploie à mieux faire connaître la Journée internationale de la solidarité humaine. Elle a organisé ses activités en coordination avec le Bureau du Président de l'Assemblée générale, le Département des affaires économiques et sociales et le Cabinet du Secrétaire général. La Journée internationale de la solidarité humaine de 2012 avait pour thème «Un partenariat mondial pour construire une prospérité partagée»⁵. Le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale et l'Experte indépendante ont chacun prononcé un discours dans lequel ils ont appelé instamment à une plus grande solidarité entre les nations et les peuples en cette période de profonde mutation.

27. Le Secrétaire général a déclaré que la solidarité était déterminante pour résoudre les problèmes dans un monde interdépendant. Il a appelé tous les citoyens du monde à s'unir comme une seule et grande famille pour aider à promouvoir la solidarité et à atteindre les objectifs communs. Le Président de l'Assemblée générale, Vuk Jeremic, a déclaré que la Journée internationale de la solidarité humaine permettait de célébrer l'une des valeurs fondamentales des Nations Unies. Le préambule de la Charte des Nations Unies affirme que les peuples des Nations Unies sont «résolus à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande» et, à ces fins, à «unir [leurs] forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales». Le Président de l'Assemblée générale a ajouté que ces mots reflétaient bien l'esprit de solidarité humaine. Il a déclaré que beaucoup avait été fait mais que beaucoup plus restait à faire pour honorer cet engagement. Il a ajouté qu'il était possible de construire un avenir plus prospère et un monde plus équitable si les Nations Unies renforçaient leur esprit de solidarité.

28. Le Président de l'Assemblée générale a également déclaré que le thème d'un partenariat mondial pour bâtir une prospérité partagée était un appel à construire un partenariat pour le développement mondial plus solide et plus équitable en vue de lutter contre la pauvreté, la famine et la menace grandissante que représentaient les changements climatiques. Ce partenariat mondial visait à promouvoir l'intégration sociale et la justice. Le Président de l'Assemblée générale a souligné le fait que ces questions représentaient une priorité dans son travail en tant que Président de l'Assemblée générale et qu'il était important d'œuvrer ensemble pour un monde plus ouvert et plus prospère dans lequel la paix et le développement bénéficieraient à tous et non pas seulement à une minorité. Il a ajouté qu'il était nécessaire de construire des partenariats mondiaux solides afin de susciter les innovations et le dynamisme nécessaires à un changement durable.

29. Dans le discours qu'elle a prononcé pour l'occasion⁶, l'Experte indépendante a souligné le besoin urgent de coopération pour lutter contre la pauvreté et l'inégalité et sauver la planète de la destruction. Elle a fait remarquer que la Journée internationale de la solidarité humaine était l'occasion de réfléchir à la manière de construire un partenariat mondial pour atteindre les objectifs du développement, notamment ceux du programme de développement pour l'après-2015. Elle a souligné que les solutions novatrices pour financer le développement et l'intégration sociale étaient importantes dans le cadre des partenariats mondiaux et que les meilleures pratiques devraient être partagées et transposées du niveau international au niveau local. À cet égard, elle a évoqué la contribution significative des économies solidaires à la création de moyens de subsistance durables et à la protection sociale à l'échelle mondiale, ainsi que la manière dont elles permettaient aux êtres humains d'exercer leurs droits fondamentaux. La prospérité partagée constituait la nouvelle forme de

⁵ www.un.org/en/events/humansolidarityday.

⁶ www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=12900&LangID=E.

solidarité dont le monde actuel avait besoin pour surmonter les obstacles au développement en vue de garantir les droits de l'homme.

IV. La solidarité internationale dans les conclusions des principales réunions au sommet des Nations Unies ainsi que d'autres réunions au sommet et ministérielles de portée mondiale

A. Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (Doha)

30. La dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto se sont tenues à Doha du lundi 26 novembre au samedi 8 décembre 2012.

31. Dans le message qu'elle a adressé à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Experte indépendante a prié instamment les gouvernements de voir au-delà du simple coût financier des changements climatiques et de penser le coût des changements climatiques en termes autres que financiers et de s'engager formellement en faveur de la solidarité internationale en tant qu'élément clef du succès de la série de pourparlers sur les changements climatiques organisée dans le cadre de l'ONU. Elle a déclaré que la solidarité internationale était essentielle pour obtenir un soutien à l'échelle mondiale à des dispositions plus équitables concernant les changements climatiques, notamment pour ce qui est des investissements, du financement, de l'aide, de la dette, du transfert de technologie, de la propriété intellectuelle, des migrations, de l'environnement et du partenariat mondial pour le développement. Elle a souligné le besoin urgent de créer un nouveau modèle de coopération qui soit fondé sur une réponse multilatérale aux problèmes croissants liés aux changements climatiques, guidé par l'approche axée sur les droits de l'homme des principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées et mis en œuvre dans un esprit de solidarité internationale. L'Experte indépendante a prié instamment les Parties de ne pas renoncer au Protocole de Kyoto et de ne pas permettre l'arrêt des activités du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sans qu'une prise en charge clairement définie des questions non résolues liées aux principes d'équité et de responsabilités partagées mais différenciées ait été prévue, dans le strict respect des normes consacrées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

32. À la suite de la Conférence, l'Experte indépendante a salué l'avancée que représentait l'adoption à Doha par 37 pays (l'Australie, le Bélarus, la Croatie, l'Islande, le Kazakhstan, la Norvège, la Suisse, l'Ukraine et tous les États membres de l'Union européenne) d'objectifs chiffrés juridiquement contraignants relatifs à la diminution des émissions, consistant à réduire collectivement celles-ci de 18 % par rapport aux niveaux de 1990 au cours des huit prochaines années. L'Experte indépendante a aussi accueilli avec satisfaction le fait que tous les pays aient confirmé leur détermination à trouver un accord applicable à tous d'ici à décembre 2015. Elle a toutefois constaté avec regret que les progrès étaient encore beaucoup trop lents, soulignant le fait qu'aucun pays n'était à l'abri des conséquences des changements climatiques.

B. Sommet de l'Union africaine

33. Le vingtième Sommet de l'Union africaine s'est tenu à Addis-Abeba du 21 au 28 janvier 2013 et avait pour thème «Panafricanisme et renaissance africaine»⁷. Le Sommet a marqué le cinquantième anniversaire de la création de l'Organisation de l'unité africaine (25 mai 1963). La création de l'Organisation de l'unité africaine marque une date importante dans l'histoire du continent africain et de son engagement pour une unité et une solidarité plus grandes entre les pays et les peuples d'Afrique. Les conclusions du vingtième Sommet de l'Union africaine illustrent bien l'engagement de la région en faveur de la création d'un environnement plus propice à la coopération et à la solidarité entre les pays africains et entre eux et le reste du monde. L'Assemblée de l'Union africaine a décidé, entre autres, de demander une réorientation des activités de la Commission économique pour l'Afrique afin que celles-ci permettent de mieux répondre aux priorités de l'Afrique.

34. Plusieurs institutions doivent être créées, notamment l'Observatoire africain des sciences, de la technologie et de l'innovation et l'Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle. L'une des mesures prévues est le renforcement de la coordination du Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur les changements climatiques, en particulier concernant la préparation de l'Afrique pour la dix-neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. En outre, la Commission de l'Union africaine pour le droit international examinera une proposition relative à la création d'un tribunal constitutionnel international. Une proposition faite par la Guinée relative à la création d'une coalition triangulaire Sud-Sud à l'appui du développement de l'Afrique après 2015 a été approuvée sur le principe. L'Assemblée de l'Union africaine a aussi demandé à la Commission de prendre les mesures nécessaires à l'intégration du Nouveau Partenariat stratégique Asie-Afrique dans les organes et le fonctionnement de l'Union africaine. Le Nouveau Partenariat a été lancé à l'occasion du cinquantième anniversaire de la première Conférence Asie-Afrique, également connue sous le nom de Conférence de Bandung tenue en Indonésie en 1955 et considérée comme le point de départ de la coopération Sud-Sud.

C. Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes

35. Le premier Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes s'est tenu à Santiago les 27 et 28 janvier 2013⁸. Ce sommet historique, convoqué en vue de l'intégration des 33 pays de la région pour leur permettre de progresser sur les plans politique, économique, social et culturel, est un exemple de bonne pratique en matière de solidarité internationale. Dans la Déclaration de Santiago, les chefs d'État et de gouvernement affirment que la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes a pour objectif de promouvoir la complémentarité avec les autres mécanismes d'intégration de la région et d'éviter les doubles emplois dans leurs activités, dans la mesure où leur interaction sur la base de la solidarité et la coopération est essentielle à son renforcement. Ils réaffirment également leur ferme intention d'instaurer, entre les membres de la Communauté, une unité, une solidarité et une coopération avantageuses pour tous et en particulier pour les pays moins développés.

⁷ <http://au.int>

⁸ Voir la Déclaration de Santiago du premier Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, Santiago, 28 janvier 2013.

36. D'autre part, une réunion entre la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes et l'Union européenne a été organisée à Santiago les 26 et 27 janvier 2013 sur le thème «Alliance pour le développement durable: vers des investissements de qualité sociale et environnementale». Cette réunion avait pour objectif de renouveler et d'approfondir le partenariat stratégique entre les deux régions. Partant des acquis des précédents sommets Union européenne-Amérique latine et Caraïbes, les chefs d'État et de gouvernement se sont montrés confiants quant au fait que la nouvelle approche établirait une relation équilibrée, efficace, constructive et égale, caractérisée par la complémentarité et la solidarité entre les deux régions⁹.

37. Le Plan d'action de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Union européenne¹⁰, adopté lors du sommet, définit huit champs d'action prioritaires pour le renforcement de la coopération et de la solidarité entre les deux régions:

- Science, recherche, innovation et technologie;
- Développement durable, environnement, changements climatiques, diversité biologique, énergie;
- Intégration et interdépendance régionales en vue de faciliter la cohésion et l'intégration sociales;
- Migrations;
- Formation et emploi en vue de faciliter la cohésion et l'intégration sociales;
- Problème mondial de la drogue;
- Genre ou questions liées au genre;
- Investissements et entrepreneuriat pour le développement durable.

38. Le Sommet des peuples de l'Amérique latine, des Caraïbes et de l'Europe s'est tenu en marge du Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Union européenne à Santiago du Chili du 25 au 27 janvier 2013 sur le thème «Pour la justice sociale, la solidarité internationale et la souveraineté des peuples»¹¹. La déclaration du Sommet des peuples incite fermement les responsables des gouvernements à prendre en considération des revendications des peuples en matière de justice sociale et environnementale, de solidarité et d'unité entre les peuples latino-américains et européens, de défense de la souveraineté et de rejet de la marchandisation de la nature et de la vie.

V. Conclusions

39. **L'Experte indépendante s'était initialement engagée à présenter une version préliminaire du projet de déclaration sur le droit des peuples et des individus à la solidarité internationale à la vingt-quatrième session du Conseil des droits de l'homme. Cependant, le cycle de présentation des rapports et de dialogue avec le Conseil pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales a été modifié au cours de la dernière partie de la vingt et unième session du Conseil, de sorte que l'Experte indépendante doit à présent faire rapport au Conseil à sa vingt-troisième session, la date de présentation de son rapport ayant ainsi été avancée de trois mois.**

⁹ Voir la Déclaration de Santiago, réunion entre la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes et l'Union européenne, Santiago, 27 janvier 2013.

¹⁰ www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_Data/docs/pressdata/EN/foraff/135043.pdf.

¹¹ <http://cumbrechile2013.org/cumbre-de-los-pueblos-de-america-latina-el-caribe-y-europa>.

40. Actuellement, l'Experte indépendante continue de rassembler les informations et les matériels de recherche nécessaires pour la préparation de sa version préliminaire du projet de déclaration, comblant, le cas échéant, les lacunes dans les données. Elle prévoit de finir de rédiger cette version préliminaire en août 2013. Une note verbale contenant la version préliminaire du projet de déclaration sera alors transmise aux délégations des États membres du Conseil, en vue de recueillir les observations et les contributions de ces dernières.

41. L'Experte indépendante suivra son plan de travail et continuera de tenir des consultations avec les États en privilégiant tant que faire se peut les réunions en tête-à-tête et en tenant compte de leurs observations et de leurs suggestions écrites. En outre, elle dialoguera avec les organisations de la société civile et les autres parties prenantes pour recueillir leur avis et leurs contributions, elle effectuera des missions d'étude dans les pays pour répertorier les meilleures pratiques en matière de solidarité internationale et elle fera le point sur l'avancement du projet de déclaration sur le droit des peuples et des individus à la solidarité internationale au titre de son mandat d'Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale.
